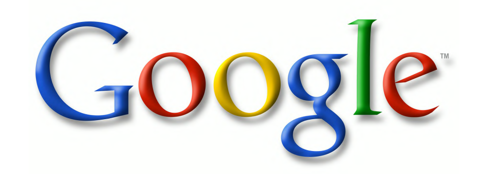


DUCHÉ
DE MONTMORENCY

NOTICE HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE

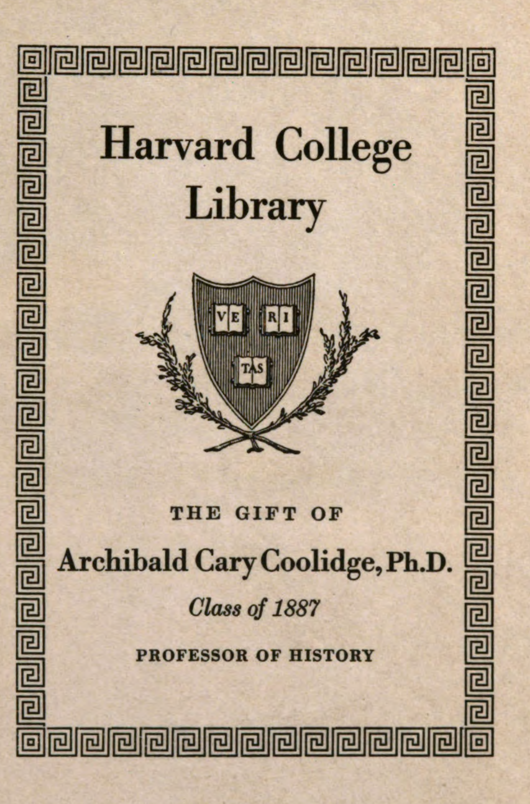
AVEC

LE TABLEAU DES TROIS DERNIÈRES BRANCHES

(Extrait du Cabinet historique)

PARIS
AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

1864


Harvard College
Library
VE
RI
TAS
THE GIFT OF
Archibald Cary Coolidge, Ph.D.
Class of 1887
PROFESSOR OF HISTORY



DUCHÉ DE MONTMORENCY

NOTICE HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE

AVEC

LE TABLEAU DES TROIS DERNIÈRES BRANCHES

(Extrait du Cabinet historique)

PARIS
AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

1864

PRÉFACE

La maison de Montmorency a pris son nom de la ville et baronnie de Montmorency, située sur une éminence à trois kilomètres de la rive droite de la Seine, à six kilomètres N.-N.-O. de Saint-Denis, sépulture de nos rois, à quatre kilomètres de Paris, et confinant à une belle forêt et à une vallée des plus agréables et des plus fertiles. Cette baronnie qui relevoit nûment de la couronne, sous le relief d'un faucon d'or, comptoit à chaque mutation de seigneur plus de six cents fiefs relevant de sa seigneurie.—Défendue jadis par un château flanqué de tours, elle étoit une des plus fortes places de l'Ile-de-France et une de celles qui mirent le plus souvent la capitale à l'abri des incursions de l'ennemi. Le château, résidence habituelle des seigneurs de Montmorency, avoit arrêté, en 978, l'empereur Othon II, qui, à la tête de soixante mille hommes, venoit fondre sur Paris. — Il fut détruit presque entièrement par les Anglois, pendant la captivité du roi Jean II.

Bouchard, premier du nom, le plus ancien baron de Montmorency que les chartes fassent connoître, vivoit en 954. Il appartenoit à l'une des plus puissantes maisons du royaume, puisque, suivant un diplôme du roi Lothaire, de l'an 958, il étoit fils d'un duc nommé Albéric; sa mère étoit fille d'Edouard Ier, surnommé l'Ancien, et sœur d'Edred, roi d'Angleterre, et sa femme, Ildegarde, étoit fille de Thibault le Tricheur, comte de Blois, et cousine germaine de Hugues Capet.

Il est peu de pages de notre histoire que le nom de Montmorency n'ait empreintes de souvenirs ineffaçables : au témoignage même d'un de nos plus grands monarques, Henri IV : « Il n'y a point de maison en Europe qui méritât si bien la couronne de France, si jamais la maison de Bourbon venoit à manquer. »

C'en est assez pour rappeler à l'esprit du lecteur l'ancienneté et l'illustration du nom de Montmorency. Pour la descendance des aînés et pour l'histoire des nombreuses branches dont se forme cet arbre si puissant, nous renvoyons aux travaux d'André Duchesne, du P. Anselme, de Le Laboureur, Moréri, Desormeaux, Viton de Saint-Allais, à l'*Art de vérifier les dates*, et aux autres écrivains ou recueils qui ont donné avec développement l'histoire généalogique de cette grande maison. Notre tâche est plus restreinte : nous nous proposons seulement d'esquisser l'historique du duché de Montmorency, dont le titre vient d'être l'objet, entre les derniers descendants, d'une revendication contestée, et dans le monde héraldique d'une assez vive préoccupation. Cette étude nous amènera à quelques détails historiques, à partir du XVe siècle, puis à tracer les cadres des dernières branches entre lesquelles s'est réparti l'héritage de cette antique race, aujourd'hui menacée de tomber en quenouille, pour parler le langage des généalogistes.

DUCHÉ
DE MONTMORENCY

ARMES : *D'or à la croix de gueules, cantonnée de seize alérions d'azur. — L'écu timbré d'une couronne princière fermée. Tenant : deux anges portant chacun une palme.* — DEVISE : *Dieu ayde au premier baron chrestien. — Cri de guerre :* APLANOS.

L'écu environné du manteau de pair, sommé de la couronne de duc.

---

§ I.

Les Montmorency-Fosseux.

Lors des guerres contre les Anglois, Jean II, baron de Montmorency, le quinzième du nom dans la succession directe des aînés de Montmorency, s'étoit particulièrement signalé par son dévouement à la cause royale, sous le règne si agité de Charles VII. Louis XI, assuré de sa valeur et de sa fidélité, lui avoit continué l'affection et la bienveillance que le roi son père lui avoit portées. Cependant quand la guerre dite *du bien public* vint à éclater, deux de ses fils, les aînés (issus de son mariage avec Jeanne, dame de Fosseux et de Nivelle), Jean et Louis, abandonnèrent la cause royale et se jetèrent dans le parti du duc de Bourgogne. Jean II, leur père, en fut

tellement irrité, qu'il les exhéréda tous deux, ou du moins les priva de la plus grande partie de ses biens, et transféra le droit d'aînesse et la baronnie de Montmorency à Guillaume, son troisième fils, issu de son second mariage avec Marguerite d'Orgemont.

Telle est l'époque et l'occasion du schisme de la maison de Montmorency, et le commencement de la haute fortune de Guillaume de Montmorency, qui, malgré les contestations de ses aînés, trouva le moyen de rester en possession des grandes et riches terres de sa maison, et au profit de la descendance duquel, ainsi que nous allons le dire, fut créé le titre et érigé le duché-pairie de Montmorency.

Toutefois la fortune et les honneurs de Guillaume et de ses fils n'arrêtèrent que momentanément l'éclat et l'illustration des branches déshéritées. De l'aîné, Jean de Montmorency, seigneur de Nivelle, passé en Flandre (1) à la suite du duc de Bourgogne, et marié à Gordelle Villain, dame de Lidekerque et de Huisse, sortirent les comtes de Hornes, dont on connoît assez la fin tragique sous le duc d'Albe, en 1568 et 1570. En eux s'éteignit la postérité mâle de Jean de Montmorency, seigneur de Nivelle.

C'est à la descendance de Louis de Montmorency, tige des seigneurs de Fosseux, qu'échéoit, après l'extinction des comtes de Hornes, l'honneur de représenter et de continuer la branche aînée de Montmorency.

—

Ainsi que nous l'avons dit, l'exhérédation de Jean et de Louis de Montmorency avoit valu, à Guillaume, troisième fils

(1) C'est ce Jean de Nivelle, qui, par allusion à sa désobéissance à son ère, semble avoir donné lieu au proverbe :

Il est comme Jean de Nivelle
Qui s'enfuit quand on l'appelle.

de Jean II, la baronnie de Montmorency, dont les dépendances étoient immenses. Et ce fut en faveur de son petit-fils, Anne de Montmorency, si célèbre dans l'histoire, que le roi Henri II érigea en duché-pairie la terre et seigneurie de Montmorency. Aux six cents fiefs qui relevoient déjà de la seigneurie, le roi réunissoit Escouen, Chantilly, Montepillois, Chamversi, Courtois, Vaix-lez-Creil, Tillais, Le Plessier, La Villeneuve et leurs dépendances. Les lettres patentes d'érection sont datées de Nantes au mois de juillet 1551, publiées et enregistrées au parlement de Paris le 4 août 1551, à la chambre des comptes le 4 août de la même année.

Les services de l'illustre connétable et l'amitié si connue que lui portoit Henri II, motivoient suffisamment cette érection en duché de la première baronnie du royaume. Mais la haute faveur dont jouissoit le connétable éclate surtout dans l'une des dispositions de ces lettres, qui, contrairement au droit et à la jurisprudence alors établie, en matière de fiefs, déclare le duché nouvellement érigé *masle et femelle*, c'est-à-dire de nature à pouvoir être possédé titulairement par les femmes, la lignée mâle venant à défaillir.

On sait assez que, dans l'institution générale des fiefs, les mâles furent principalement appelés à les posséder héréditairement. Dans des cas exceptionnels et infiniment rares, il y en eut qui furent institués comme devant être dévolus aux femmes et leur appartenir de droit lorsque la lignée mâle viendroit à faillir. Alors elles succédoient, possédoient et jouissoient avec tous les droits, honneurs, prééminences et prérogatives des mâles. On entendoit par *lignée mâle défaillante* celle qui, étant en possession d'un grand fief, finissoit dans ses mâles; alors la femme qui étoit la plus proche parente du dernier mâle possesseur, soit fille, sœur ou nièce, avoit droit à l'hérédité, à l'exclusion des branches collatérales, munies de mâles. Cette disposition, tout exceptionnelle, n'étoit point

absolument nouvelle en France, mais elle étoit assez extraordinaire pour qu'en ces circonstances le roi Henri II sentît la nécessité de la motiver et aussi de la limiter.

« Mettant en considération, disent les lettres de 1551, l'antiquité, grandeur et noblesse de la maison de Montmorency, les magnanimes et vertueux personnages qui en sont issus, les longs et recommandables services qu'ils ont faits à la défense et conservation des droits de la couronne de France... et mesmement notre très-cher et très-amé cousin, Anne de Montmorency, à présent connétable et grand maistre de France, les mérites duquel sont depuis son jeune âge demeurez si recommandables,... ayant égard aussi à ce que la baronnie de Montmorency est la première baronnie de France,... créons, érigeons ladite baronnie, en titre, nom, dignité et prééminence de duché-pairie de France, en faveur de notre très-cher et très-amé cousin Anne de Montmorency, connétable et grand maistre de France : à la charge qu'à défaut d'hoirs masles, la dignité de la pairie demeurera esteinte et supprimée,... tout ainsi que ladite érection de pairie n'eust esté faite. Et néantmoins ladite baronnie de Montmorency demeurera au titre et dignité de duché, pour estre héritage des enfants et héritiers de nostre dit cousin, masles et femelles, ou des ayant-causes d'eulx... »

Ainsi, voici la distinction établie : la lignée mâle venant à défaillir, la dignité de pairie demeure éteinte et supprimée, mais le titre de duché passe à l'aînée des femmes, plus proche parente du dernier possesseur, fille, sœur ou nièce, à l'exclusion des branches collatérales, même munies de mâles. Telle est du moins la constante jurisprudence accueillie et soutenue par les feudistes les plus accrédités. Voyons maintenant quel fut le sort du duché de Montmorency, érigé dans les conditions que nous venons d'énoncer et si ces conditions ont toujours été observées dans les diverses transmissions dont il fut l'objet.

§ II.

Extinction et suppression du premier titre de duché-pairie.

Le connétable Anne de Montmorency laissa cinq fils et sept filles : François, maréchal de France ; Charles, duc de Damville ; Gabriel, baron de Montberon, et Guillaume, seigneur de Thoré, qui moururent, les trois premiers, sans postérité, le quatrième laissant une seule fille, Madeleine de Montmorency, dame de Thoré et de Dangu, qui épousa Henri, duc de Luxembourg et de Piney, prince de Tingry. — Seul des cinq fils d'Anne, Henri, le deuxième, maréchal et connétable de France, comme son père, prit possession du duché et continua la branche aînée. Marié trois fois : 1° à Antoinette de la Marck ; 2° à Louise de Budos ; 3° à Laurence de Clermont, il eut de la première trois enfants :

1° Hercule de Montmorency, comte d'Offemont, qui mourut jeune et sans alliance ;

2° Charlotte de Montmorency, qui épousa Charles de Valois, légitimé de France, comte d'Auvergne et duc d'Angoulême ;

3° Marguerite de Montmorency, épouse d'Anne de Lévis de Ventadour.

De Louise de Budos, sa seconde femme :

1° Henri, marié à la princesse Marie-Félice des Ursins ;

2° Charlotte, qui épousa Henri II de Bourbon, prince de Condé.

L'aînesse et le duché-pairie passèrent donc à Henri II, amiral et maréchal de France, dont on connoît l'héroïque histoire et la fin lamentable : décapité le 30 octobre 1632, victime de l'implacable politique du cardinal de Richelieu, en lui s'é-

teignit la lignée mâle de la branche dont Guillaume avoit été le chef.

Henri, mort naturellement et dans les conditions ordinaires, c'étoit le cas de donner aux lettres d'érection de 1551 leur virtuelle application en ce qui concernoit le droit stipulé des femmes, et dans cette hypothèse le duché échéoit à Charlotte de Montmorency, comtesse d'Auvergne, ou, à son défaut, à Marguerite de Montmorency, duchesse de Lévis Ventadour.

Mais les lettres du roi, en date du 20 août 1632, et l'arrêt du parlement de Toulouse ne devoient pas seulement frapper l'infortuné maréchal : sans tenir compte des dispositions invoquées, toute la noble race de Montmorency en étoit atteinte, car ils déclaroient éteint et supprimé le titre du duché de la terre et seigneurie de Montmorency, et les biens qui en dépendoient confisqués et acquis au roi (1).

§ III.

Nouvelle érection en duché-pairie de la terre de Montmorency, en faveur des prince et princesse de Condé. — 1633.

Cependant le cardinal de Richelieu, après les actes de sanglante répression de son ministère, avoit besoin d'étayer sa puisssance de l'appui d'un prince voisin du trône. Déjà, dans sa dévorante ambition, il aspiroit à mêler sa race à celle des Bourbons (projet qu'il réalisa plus tard), et il devoit trouver dans Henri II de Bourbon, prince de Condé, la souplesse et les complaisances du plus humble courtisan. Pour prix de la soumission que lui montroit Condé, le ministre, entre autres

(1) Voir les Lettres du roy du 23 août et l'Arrêt du parlement de Toulouse du 30 octobre 1632.

marques de sa bienveillance, porta le roi Louis XIII à attribuer au prince une partie de l'héritage des Montmorency et à rétablir en sa faveur le duché éteint par les lettres et l'arrêt de 1632.

C'étoit, d'ailleurs, une sorte de réparation pour la maison de Montmorency, le prince de Condé ayant épousé l'une des filles de l'infortuné duc; sorte de réparation, disons-nous, car elle n'étoit ni complète, quant aux domaines, ni suivant la stricte observance du droit, quant à la rénovation du duché. En effet, bien que dans ces nouvelles lettres le principe du duché femelle fût encore réservé, ce n'étoit point en faveur de la princesse de Condé que le duché pouvoit être relevé, car elle n'étoit, par ordre de naissance, que la troisième des filles de Henri de Montmorency; mais bien en faveur de Charlotte de Montmorency, comtesse d'Auvergne, et l'aînée des sœurs du décapité. La faveur et le bon plaisir du souverain, autant au moins que le principe d'équité, présidèrent donc à cette rénovation. Toutefois, nous le répétons, il est certain que le principe du duché femelle, érigé en 1551 par Henri II, fut de nouveau réservé dans les lettres de 1633. Le transfert étoit fait aux mêmes conditions et avec la même clause. « Le titre, qualité, dignité et prééminence de duché-pairie de France est rétabli pour en jouir et user par notre dit cousin et cousine les prince et princesse de Condé, et, après leur décès, par leurs hoirs et successeurs masles et femelles, à toujours perpétuellement en titre de duc et pair, ainsi et selon que les ducs de Montmorency en jouissoient avant l'arrest du 30 octobre dernier passé, extinction et suppression d'icelui duché et pairie. »

C'est de cette façon que le duché-pairie passa de la maison de Montmorency en celle de Condé, qui en jouit jusqu'en 1689.

§ IV.

Acquisition par le maréchal de Montmorency-Luxembourg du duché-pairie de Beaufort.

Par le tableau généalogique de cette illustre maison que nous joignons à cette étude, on voit comment, de la branche aînée des Montmorency-Fosseux, étoit issue et s'étoit collatéralement développée la branche cadette des Montmorency, seigneurs de Hallot et de Boutteville, et comment de François de Boutteville, cette autre illustre victime de Richelieu, François-Henri de Montmorency, son fils, dit le Grand-Maréchal, et qu'illustrèrent les victoires de Cassel, de Fleurus, de Leuze et de Steinkerque (et qui mourut le 4 janvier 1695), joignit à son nom et à ses titres celui de Luxembourg, que lui valut son alliance avec Madeleine-Charlotte-Bonne-Thérese de Clermont, héritière et duchesse de Luxembourg.

De ce mariage étoient sortis entre autres : 1° Charles-François-Frédéric, duc de Piney et de Luxembourg, prince de Tingry;

2° Paul-Sigismond, qui a donné origine à la branche des ducs de Chastillon;

3° Christian-Louis, qui l'a donnée à celle des princes de Tingry, ducs de Beaumont.

Le 18 mars 1688, le maréchal de Montmorency-Luxembourg, pour son fils aîné, Charles-François-Frédéric achetoit de Louis-Joseph, duc de Vendosme, le duché-pairie de Beaufort, sis en Champagne, consistant en baronie de Beaufort, Soulaines, Larzicourt et Jancourt, plus la seigneurie de Villemaheu. Cette terre avoit été érigée en duché-pairie au mois de juillet 1597, par lettres-patentes du roi Henri IV en faveur de Ga-

brielle d'Estrées, marquise de Monceaux, et de César de Vendosme, fils naturel de ce prince (1).

Louis XIV, par ses lettres-patentes du mois de mai de la même année, approuva l'acquisition du duché de Beaufort, et ces lettres, par une manifestation spéciale des bonnes grâces du Souverain, créoient, élevoient et érigeoient de nouveau ladite terre de Beaufort en titre, nom et dignité de duché, « Estant bien aise que la terre de Beaufort, qui avoit été ci-devant érigée en duché-pairie par lettres du roy Henri IV, notre ayeul, de glorieuse mémoire, du mois de juillet 1597, en faveur de son fils naturel César de Vendosme, continue à porter le titre de duché en faveur de nostredit cousin le prince de Tingri et de ses descendans..., pour en jouir nostredit cousin, le prince de Tingri et ses enfants et descendans *tant males que femelles*, nés et à naître en loyal mariage, à perpétuité, avec tous les honneurs, rangs, prérogatives et prééminences y appartenant, et comme les autres ducs en ont d'ancienneté joui et usé, en tous lieux et endroits de nostre royaume (2). »

Quoi qu'il en soit, le vainqueur de Fleurus n'étoit toujours que duc de Beaufort; il sembloit tout naturel qu'étant Montmorency, de fait et de nom, le maréchal de Luxembourg fût désireux et jaloux de racheter, au moins pour son fils, et de rendre à la maison ce titre de duc de Montmorency dont jouissoit déjà depuis plus d'un demi-siècle la maison de Condé.

Des pourparlers s'ouvrirent entre Luxembourg et Louis de Bourbon, qui, moyennant certaines concessions, consentit à rendre, non point les biens confisqués en 1632 et donnés à Charlotte-Marguerite de Montmorency par Louis XIII, mais le titre si regretté de duc de Montmorency; à la condition expresse

(1) Voir les Lettres d'érection et le Contrat de vente du duché de Beaufort.

(2) Voir lettres-patentes de Louis XIV. Mai [illegible].

qu'en faveur du prince, le Roi voudroit bien commuer ce titre en celui de duc d'Enghien.

Louis XIV agréa cet arrangement, qui, pour le prince de Condé, étoit plus qu'un dédommagement, et pour la grande maison de Montmorency une nouvelle réparation. En conséquence des lettres-patentes du mois de novembre 1689, vérifiées au parlement de Paris, le 2 janvier 1690, portant érection de la duché et pairie d'Enghien, en commutation de nom de la duché et pairie de Montmorency, en faveur de Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé.

Après avoir rappelé le titre d'érection de duché-pairie de Montmorency par le roi Henri II, en 1551, sa suppression par l'arrêt du parlement de Toulouse en 1632, et son transfert par Louis XIII, en 1633, à la maison de Condé, « A présent, continue Louis XIV, que nostredit cousin, le prince de Condé a bien voulu consentir en faveur de nostre cousin Charles-François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, que le duché de Beaufort portât à l'avenir le nom de Montmorency, nostredit cousin le prince de Condé nous a très-humblement supplié de changer le nom dudit duché et pairie de Montmorency, dont il est propriétaire et possesseur, en celui d'Enghien, pour, sous ledit nom, posséder lesdits duché et pairie avec les mêmes honneurs, titres, dignités, appartenances et dépendances, comme il en a joui sous le nom de duché-pairie de Montmorency..... A ces causes nous avons changé, changeons, commué, commuons, etc. (1) »

Quelques jours auparavant, des lettres-patentes, données à Versailles, octobre 1689, et enregistrées au parlement de Paris, le 2 janvier 1690, portoient changement de nom du duché de Beaufort en celui de Montmorency. En voici les termes : « Par

(1) Voir lettres-patentes de Louis XIV. Novembre 1689.

nos lettres du mois de mai 1688, nous avons créé de nouveau et érigé en faveur de notre très-cher et bien amé cousin Charles-François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, prince de Tingri, le duché de Beaufort, pour en jouir par lui et ses descendans, *tant mâles que femelles à perpétuité*, ainsi qu'il est contenu auxdites lettres. Depuis ce temps, nostre très cher et très amé cousin le prince de Condé ayant fait changer le nom du duché de Montmorency, à lui appartenant, en celui d'Enghien, nostredit cousin le prince de Tingri qui désire de faire appeler le duché de Beaufort de son nom de Montmorency, nous a très humblement supplié d'agréer que ledit duché de Beaufort portât à l'avenir le nom de Montmorency. — A ces causes, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons commué et commuons, changé et changeons ledit nom dudit duché de Beaufort en celui de Montmorency, duquel nous voulons et nous plaît qu'il soit à l'avenir appelé; sans que pour raison de cedit changement de nom, il soit rien innové audit duché et ses dépendances (1). »

Ainsi, on le voit, ce n'est plus la terre et seigneurie, domaine patrimonial de l'ancienne maison de Montmorency, qui est maintenu dans son titre de duché de Montmorency ; ce domaine désormais porte le titre de duché d'Enghien, et le titre de duché de Montmorency est affecté à la terre et seigneurie de Beaufort, en Champagne, désormais possédée non point par l'aîné de la maison, mais du moins par l'un des plus illustres des Montmorency. Les lettres de commutation de noms, données par Louis XIV en 1689, le constituent sur le même pied que le précédent duché de Beaufort auquel il étoit substitué, « sans que pour raison de ce changement de nom, il soit rien innové audit duché (2). »

(1) Voir lettres-patentes de Louis XIV. Octobre 1689.

(2) On sait qu'Enghien est le nom d'une ville du Hainaut, connue au-

§ V.

Transmission du titre de duc de Montmorency depuis son rétablissement en 1689 jusqu'à notre époque.

I. Charles-François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, fils de Charles-François-Frédéric, duc de Piney, en faveur duquel le duché de Montmorency avoit été rétabli, étoit petit-fils aîné du grand-maréchal François-Henry et de Charlotte de Clermont, duchesse de Luxembourg et de Piney, épousa : 1° Marie-Sophie de Colbert-Seignelay, dont il n'eut pas d'enfants; 2° Madeleine-Angélique de Neuville dont il eut un fils :

II. Anne-François de Montmorency-Luxembourg, duc de Montmorency, qui fut tué en 1761 à l'armée du Bas-Rhin, trois ans avant la mort de son père, et qui avoit épousé, en 1752, sa cousine Anne-Louise-Madeleine de Montmorency, de la branche Tingry de Beaumont, dont il n'eut qu'une fille, qui seule, par conséquent, eut à revendiquer avec l'héritage paternel le duché, partie intégrante de la succession, c'étoit :

Charlotte-Anne-Françoise de Montmorency-Luxembourg,

ourd'hui seulement pour ses dentelles. Elle étoit de l'ancien domaine de la maison de Luxembourg et passa dans celui de la maison de Bourbon, en 1485, par le mariage de Marie de Luxembourg avec François de Bourbon, comte de Vendôme, aïeul d'Henri IV. Celui-ci vendit la ville d'Enghien, en 1607, à Charles de Ligne, comte d'Aremberg : mais le titre d'Enghien resta en France. Les fils aînés des princes de Condé portoient le titre de duc d'Enghien, du vivant de leur père, et ce nom fut un instant transporté à Nogent-le-Rotrou par le prince de Condé, Louis Ier, qui fit nommer cette ville *Enghien-le-François.*— En réalité, le village d'Enghien, aujourd'hui si renommé par ses eaux et son joli site au pied du coteau de Montmorency, ne date que de 1820. Le roi Louis XVIII, dont la santé et la goutte ne s'arrangeoient pas de longs déplacements, mit en mode les eaux de son lac, autour duquel commença et grandit le joli village qui porte aujourd'hui ce nom.

duchesse de Montmorency, qui, en cette qualité, s'allia, le 6 octobre 1767, à son cousin Anne-Léon, baron de Montmorency, lui-même dernier de la branche de Fosseux, aînée des Montmorency, marquis de Fosseux, chef du nom et armes de sa maison, à qui elle apporta ce titre de duc de Montmorency, 1761. Ainsi pour la première fois se trouvèrent réunis à la même maison, l'aînesse et le duché. De leur union vinrent entre autres enfants :

Anne-Charles-François,

Et Anne-Louis-Christian.

Anne-Charles-François, duc de Montmorency-Beaufort, chef à son tour de nom et d'armes de sa maison, qui, né en 1768, fut créé pair en 1815, avoit épousé

Louise-Caroline Goyon de Matignon, d'où sortirent :

1° Anne-Raoul-Louis-Victor, duc de Montmorency-Beaufort, marié le 6 août 1820 à Euphémie-Theodora-Valentine de Harchies;

2° Anne-Elisabeth-Laurence de Montmorency, mariée le 6 septembre 1819 à Théodore, prince de Bauffremont, dont sont issus trois enfants.

3° Anne-Louise-Alix de Montmorency, mariée le 25 février 1829 à Napoléon-Louis de Talleyrand-Périgord, duc de Valençay, dont sont issus trois enfants.

—

Anne-Raoul-Louis-Victor, dernier duc de Montmorency, est mort le 18 août 1862, sans laisser d'enfants de son mariage avec Euphémie-Théodora-Valentine de Harchies.

Aujourd'hui donc, ainsi qu'on le voit par l'arbre généalo-

gique ci-joint, il n'existe plus de la branche aînée de l'illustre maison de Montmorency, que les enfants de dame Elisabeth-Laurence de Montmorency, princesse de Bauffremont, fille d'Anne-Charles-François, duc de Montmorency, et de Caroline Goyon de Matignon; à savoir :

1° ELISABETH-ANTOINETTE-FÉLICIE DE BAUFFREMONT née le 13 juillet 1820, mariée le 11 novembre 1837 à Louis Gontaut de Biron, marquis de Saint-Blancard ;

2° ANTOINE GONTRAN, PRINCE DE BAUFFREMONT, né le 16 juillet 1822, marié le 7 juillet 1842 à Pauline-Henriette-Hilaire-Noémie d'Aubusson de la Feuillade.

Et les enfants de dame Anne-Louise-Alix de Montmorency, duchesse de Valençay; à savoir :

1° CHARLES-GUILLAUME-FRÉDÉRIC-MARIE BOSON, prince de SAGAN, né le 7 mai 1832, marié le 2 septembre 1858 à Anne-Alexandrine-Jeanne-Marguerite, fille du baron Seillière;

2° NICOLAS-RAOUL-ADALBERT, comte de Talleyrand-Périgord, né le 29 mars 1837;

3° CAROLINE-VALENTINE, née le 12 septembre 1830, mariée le 25 mars 1852 au vicomte Charles d'Etchégoyen.

Puis les enfants d'Anne-Louis-Christian (frère puîné du dernier duc), prince de Montmorency et de Tancarville et de Marie-Henriette de Bec-de-Lièvre de Cany, à savoir :

1° ANNE-CHARLOTTE-MARIE-HENRIETTE DE MONTMORENCY, mariée le 27 octobre 1817 à M. Emmanuel-Timoléon de Cossé de Brissac;

2° ANNE-SIDONIE-JOSÉPHINE-MARIE DE MONTMORENCY, mariée en juin 1819 au comte de la Chatre;

3° ANNE-ELIE-MARIE-AURÉLIE DE MONTMORENCY, veuve du marquis de Biencourt.

—

Mais en dehors de ces derniers représentants de la branche des ducs de Montmorency : deux autres branches issues des Montmorency-Luxembourg subsistoient collatéralement, 1° celle des ducs de Chatillon, dont le chef Paul-Sigismond (troisième fils de François-Henri de Montmorency et de Madeleine-Charlotte-Bonne-Thérèse, duchesse de Luxembourg), avoit hérité de sa tante maternelle la duchesse de Meckelbourg, veuve de Gaspard Coligny, dame de Chatillon, et en faveur duquel la seigneurie de Chastillon fut érigée en duché, 1696; branche éteinte en la personne de Charles-Emm.-Sigismond, né le 27 juin 1774, marié le 4 novembre 1847 à Caroline de Loyauté, — et mort sans postérité le 5 mars 1861;

2° La branche des ducs de Beaumont, princes de Tingry, dont le chef Christian-Louis, quatrième fils de François-Henri de Montmorency et de Madeleine-Charlotte-Thérèse, duchesse de Luxembourg, né le 9 février 1675, l'un de nos plus grands hommes de guerre, maréchal de France, digne émule de son père, et qui épousa Louise-Madeleine de Harlay-Beaumont, d'où sortent et sont vivants aujourd'hui : M. le duc de Beaumont, ANNE-EDOUARD-LOUIS-JOSEPH DE MONTMORENCY, prince de Montmorency-Luxembourg, né le 9 septembre 1802, marié en 1837 à dame Léonie-Ernestine-Josèphe de Croix, dont ne sont issues que des filles, madame la baronne d'Hunolstein, et mademoiselle Eugénie de Montmorency-Luxembourg, mariée en mai 1864 à M. Durfort-Civrac de Lorge, vicomte de Durfort.

Et ANNE-CHARLES-MAURICE-MARIE HERVÉ, comte de Mont-

morency, prince de Tingry, né à Paris le 9 avril 1804, — aujourd'hui sans alliance.

—

Quatre prétendants peuvent donc surgir aujourd'hui à propos du titre de duc de Montmorency :

1° Madame LA MARQUISE DE SAINT-BLANCARD, qui se peut dire appelée à hériter des droits de dame Laurence de Montmorency, princesse de Bauffremont, dont elle est la fille aînée ;

2° M. le prince GONTRAN DE BAUFFREMONT, son frère, qui revendique à son profit le bénéfice des lettres d'érection de 1551, 1633 et 1689, stipulant que *la baronnie de Montmorency demeurera au titre et dignité de duché pour estre heritage (par ordre de primogéniture) des enfants et heritiers de notre dit cousin, masles ou femelles, ou des ayant cause d'iceux ;*

3° M. le comte ADALBERT DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, fils de Napoléon-Louis de Talleyrand-Périgord et d'Anne-Louise-Alix de Montmorency, qui soutient qu'en principe, et sous le régime des lois émanées de la Révolution, confirmées par celles de l'Empire et de la Restauration, il n'y a plus lieu d'invoquer l'ancienne jurisprudence et de tenir compte des exceptions et distinctions insérées aux dites lettres d'érection ; qu'en fait le titre de duc de Montmorency est bien éteint avec le dernier titulaire mort le 18 août 1862 ; que sous le régime nouveau, le droit de noblesse et la dispensation des titres sont exclusivement réservés au souverain, et qu'à lui seul appartient de relever le titre de duc de Montmorency, auquel, en ce cas, il aspire, et comme neveu du dernier duc et comme portant personnellement un nom célèbre par son dévouement et ses services à l'Empire ;

4° M. ANNE-EDOUARD-LOUIS-JOSEPH, DUC DE BEAUMONT, et

M. le prince de Tingry, son frère, qui, seuls aujourd'hui du nom de Montmorency, peuvent prétendre, sinon au titre, du moins au droit de s'opposer à ce que personne puisse prendre le nom de MONTMORENCY, — et qui demandent le ***statu quo***.

—

La commission du sceau, mise en demeure d'émettre son avis sur la question de transmission du titre, a, dit-on, déclaré que, en fait, le titre de duc de Montmorency est virtuellement éteint en la personne de Anne-Raoul-Louis-Victor, dernier duc de Montmorency, — que, pour en hériter, il n'y a de strict droit pour personne, — et qu'à l'Empereur seul appartient définitivement le pouvoir de le faire revivre. — ***Sub judice lis est.***

Paris. Imp. PILLET fils aîné, rue des Grands-Augustins, 5.

DUCN
encceu

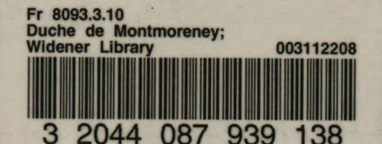
...ac de ...
+ g

...en de

...pe-Luines
...imbault.

Calif (Berkeley) 3/29/45





[...]T HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE. — 9e ANNÉE.

Le Cabinet historique paroît tous les mois, du 25 au 30, par cahiers de 3 à 3 feuilles et demie, ou 48 à 56 pages, texte historique et catalogue, contenant l'indication de 300 manuscrits environ.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour PARIS. . . . . 12 fr.
Pour les DÉPARTEMENTS . . . . 14 fr.
Pour l'ÉTRANGER, le port en sus.

Aucune livraison ne peut être vendue séparément.

Le directeur du Cabinet historique rappelle à MM. les gens de lettres, bibliothécaires et archivistes des départements et de l'étranger, qu'il est à leur disposition pour toute espèce de recherches à faire et de renseignements à prendre dans les bibliothèques et dépôts littéraires et publics de Paris.

Il se charge également de la recherche des titres de noblesse et de l'histoire généalogique des maisons et familles nobles ou illustres de l'ancienne France.

La transcription de manuscrits, collationnée et certifiée conforme, est fixée à 1 franc le rôle de 50 lignes.

On traite de gré à gré pour la copie de documents en langue étrangère, pour la reproduction de dessins, vignettes enluminées, cartes et blasons, dont la parfaite exécution est garantie — et pour les travaux de rédaction (*Notices historiques, biographiques, généalogiques*, etc., etc.).

Il est prélevé un droit de 10 francs pour la recherche des documents héraldiques. — Sont exceptés de ce droit les abonnés du Cabinet historique.

EN VENTE

Mémoire sur les négociations dans le Nord et sur ce qui s'est passé de plus important et de plus secret pendant le cours de la guerre de vingt années dont cette partie de l'Europe a été agitée, de 1679 à 1710, par M. de Campredon, ministre plénipotentiaire du Roy et médiateur pour Sa Majesté de tous les traités de paix. — *Paris*, au bureau du *Cabinet historique*, chez *Didier et Ce*, quai des Augustins, 35, et *Alb. Hérold*, rue de Richelieu, 67; in-8 sur papier de Hollande. Prix, **3** fr.

Paris. Imprimerie Pillet fils aîné, rue des Grands-Augustins, 5.